



SYNDICAT MIXTE
INTERCOMMUNAL
DE GESTION DES DÉCHETS
DU FAUCIGNY GENEVOIS
PAYS BELLEGARDIEN
PAYS DE GEX
HAUT BUGEY



COMITE SYNDICAL JEUDI 07 FEVRIER 2019

COMPTE-RENDU



Le Comité Syndical du SIEFAGE, dument convoqué le 24 janvier 2019, s'est réuni au siège social à Bellegarde-sur-Valserine, en session le Jeudi 7 février 2019, sous la présidence de Monsieur François PYTHON, Président.

Membres présents : MMES DUBARE Marianne – LEVILLAIN Marie-Josèphe – FOURNET Marie-Claude – SECRET Michèle

MM. ARQUETOUT Gilbert – BELMAS Jean-Pierre – BERNARD-GRANGER Serge – BLONDET Patrick – BOUQUERAND Claude – BOURDON Bernard – BOUTHERRE Roger – BRUYAS Gérard – BUGNON Jacques – CAMET Jean-Pierre – CHANEL Michel – CHAUMONTET Louis – DANGUY Marc – DOUCET Michel – FERRARI Antoine – JACQUEMIER Louis – MOUCHET Denis – MORARD André – PERRILLON Jean-Marcel – PYTHON François – ROLLAND Alain – RONZON Serge – ROSNOBLET Patrick – VELUT Denis

Membres ayant donné procuration : Monsieur MALFAIT à Monsieur PYTHON – Monsieur MARCON à Monsieur RONZON – Madame BILLOT à Monsieur VELLUT – Monsieur SOULAT à Monsieur BELMAS – Madame MOURER à Monsieur ROSNOBLET – Monsieur SALAMON à Monsieur MOUCHET – Monsieur LACOMBE à Monsieur BERNARD-GRANGER

Membres absents excusés : MME CUNY Agnès et MM GILET Laurent – PHILIPPOT Dominique – VESPASIANO Valentin

Membres absents : MMES ANCHISI Nadège – ANCIAN Marie-Claude – LAHURE Julia – LAVERRIERE Caroline – PETIT Cécile – REMILLON Régine et MM. BOUGETTE Albert – BRIFFOD Pascal – COCHARD Jean-Louis – COLLETAZ Michel – DUJOURD'HUI Guy – DURIEZ Jean-Louis – PALISSON Didier – RETHOUZE Yves – REY Jean-Claude – ROBIN Olivier

Par application des articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dispositions de ce code relatives au conseil municipal, ainsi qu'au maire et aux adjoints, sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale, au président et aux membres de l'organe délibérant. Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il convient, lors de la tenue du Comité Syndical, de désigner un secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose Monsieur André MORARD, qui est désigné comme tel par l'assemblée.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 20 DECEMBRE 2018

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le compte-rendu du 20 décembre 2018 joint en annexe.

I. PRESENTATION DES DELIBERATIONS ET ACTES SIGNES EN VERTU DES DELEGATIONS DE FONCTION ACCORDEES AU BUREAU ET AU PRESIDENT

Il est porté à la connaissance du Comité Syndical l'ensemble des délibérations et actes signés, depuis la convocation au dernier Comité du 20 décembre 2018, jusqu'à la date de la convocation du Comité le 24 janvier 2019 (*Voir document annexé à la convocation*), en vertu des délégations de fonction du Comité Syndical au Bureau et au Président qui leur ont été accordées par délibération du Comité en date du 05 juin 2014.

II- PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (PRPGD)

Délibération 19C01 – Présentée par Monsieur François PYTHON

Le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes a engagé les travaux d'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) en janvier 2017. Le projet de plan et son rapport environnemental ont été présentés en commission consultative d'élaboration et de suivi du 27 septembre 2018.

Conformément à l'article R541-22 du Code de l'Environnement, le Conseil régional doit ensuite consulter l'avis d'une liste d'entité dont les « autorités organisatrices en matière de collecte et de traitement des déchets ».

Les entités consultées disposent d'un délai de quatre mois pour se prononcer sur le projet de Plan. Au terme de ce délai, l'avis des entités qui ne se seront pas prononcées sera réputé favorable.

En fonction des avis reçus, le Conseil régional arrêtera le PRPGD en tenant compte des avis exprimés.

Le document du PRPGD étant un document important, il peut être consulté en ligne sur le site internet du Conseil régional via le lien suivant :

www.auvergnerhonealpes.fr/actualite/consultationplandejets

Il est noté que MM PYTHON et CHANEL accompagnés du Directeur Général des Services, ont participé régulièrement aux réunions de concertation pour la rédaction de ce plan et veiller à ce qu'il réponde aux intérêts du SIDEFAGE. La version qui est aujourd'hui proposée est conforme aux conclusions des débats et échanges qui ont eu lieu lors de la phase d'élaboration.

Le Président propose de donner un avis favorable tout en précisant qu'il n'est pas facile de contenter tout le monde et que certaines des entités consultées pourraient donner un avis défavorable.

Monsieur Serge RONZON ajoute que chaque EPCI de collecte doit également donner son avis sur ce plan.

Le Comité syndical donne à l'unanimité un avis favorable au projet de PRPGD

ADMINISTRATION GENERALE

III- CONVENTION D'INSPECTION SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

Délibération 19C02 – Présentée par Monsieur François PYTHON

Conformément à l'article 5 du Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, le SIDEFAGE doit désigner un agent en charge de l'inspection en matière de santé et sécurité au travail pour vérifier la bonne mise en application des prescriptions auxquelles il est soumis dans ces domaines.

Conformément à cet article 5, le Syndicat a confié cette mission au Centre de Gestion de l'Ain sur la base d'une convention qui arrivera à son terme en fin d'année 2019.

Aussi, il convient de prendre de nouvelle disposition pour assure la continuité de cette mission d'Inspection.

Le Comité syndical à l'unanimité renouvelle son partenariat avec le Centre de Gestion de l'Ain pour une durée de 3 ans selon les termes du projet de convention.

FINANCES

IV- RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

Délibération 19C03 – Présentée par Monsieur François PYTHON

Le Comité Syndical est invité à tenir son Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) pour 2019, et ce afin de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration des prochains budgets primitifs.

Il est proposé au Comité syndical de débattre du Rapport d'Orientations Budgétaires tel que présenté en pièce jointe de l'ordre du jour et enrichi par la Commission des Finances réunie le 17 janvier dernier.

Monsieur DE BARROS présente ce rapport

Monsieur PYTHON ne veut pas arriver à la fin du Bonus incitatif sur les performances de tri sans une nouvelle méthode, qui reste à imaginer, de valorisation des « bons » résultats des adhérents en matière de quantité et de qualité et il souhaite qu'elle soit proposée aux adhérents dès 2020.

Monsieur BUGNON précise qu'il n'est pas question à ce jour de rétablir la cotisation demandée aux adhérents telle qu'elle existait avant la mise en place du Bonus

Monsieur CHAUMONTET demande quelle est la date de début des travaux de Traitement des Fumées.

Monsieur DE BARRROS précise que ceux-ci sont prévus pour durer d'avril à septembre 2020 avec une fermeture de l'usine sur cette période

Monsieur CHAUMONTET s'interroge sur la prévision de provision en 2019 qui intervient dans le même temps que la demande de prêt de financement pour le marché de Traitement des Fumées.

Monsieur DE BARROS rappelle alors le choix de la Commission Finances qui a été guidé par les conditions de prêt qui sont intéressantes actuellement. L'emprunt devrait être réalisé dès 2019 pour une première échéance de remboursement du capital en 2020.

Plusieurs précisions sont apportées notamment concernant :

- les déchets d'activité économiques qui ne seront pas acceptés à l'usine durant les travaux*
- les déroutages qui ne sont pas encore programmés et restent une grande inconnue. Des demandes de solution sont adressées aux autres incinérateurs et exploitants de décharge. Ils restent néanmoins un fort sujet de préoccupation.*

Monsieur CHAUMONTET demande quelle sera la durée du prêt

Monsieur PYTHON répond que la durée du prêt sera définie par la capacité de remboursement annuel qui doit rester la même que celle du précédent emprunt soit environ 2,5 M d'€, soit une durée prévisible de 12 ans.

Le Comité syndical, à l'unanimité, prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2019.

V- TRANSFERT DU CAMION DE LAVAGE DES CONTENEURS DU BUDGET GENERAL AU BUDGET ANNEXE TRI/ RECYCLAGE

Délibération 19C04 – Présentée par Monsieur François PYTHON

Le SIDEFAGE a réalisé en janvier 2019 l'acquisition d'une unité de lavage haute pression eau chaude et d'un châssis VL pour nettoyage des conteneurs.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité la réaffectation budgétaire de l'unité de lavage haute pression eau chaude ST007 et du châssis VL pour nettoyage des conteneurs, immatriculé FC-941-GE, acquis auprès de la Société Bro Méridionale, du Budget Général au Budget annexe Tri Recyclage

VI- AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DES BUDGETS

Délibérations 19C05 et 19C06 – Présentées par Monsieur François PYTHON

Le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-1 alinéa 3, permet « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril..., en l'absence d'adoption du budget avant cette date..., à l'exécutif de la collectivité territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent... ».

Considérant que les dépenses d'investissement suivantes sont à réaliser en début d'année avant vote des budgets suivants :

Budget annexe Transfert/Incinération :

Crédits votés en 2018 : 2 024 917,54 €

Autorisation 2019 : 506 000,00 €

Budget annexe Tri/Recyclage :

Crédits votés en 2018 : 1 444 762,45€

Autorisation 2019 : 360 000,00 €

Le Comité syndical autorise à l'unanimité Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits mentionnés ci-dessus pour les budgets annexes Transfert/Incinération d'une part et Tri/Recyclage d'autre part.

VII. – UTILISATION DE LA REGIE D'AVANCES POUR LES FRAIS DE DEPLACEMENT

Délibération 19C07 – Présentée par Monsieur François PYTHON

Comme il avait été proposé au Comité Syndical les années précédentes, et conformément au souhait du Receveur du SIDEFAGE de voir ces modalités d'utilisation de la régie d'avances pour ce type de frais réexaminées à chaque exercice budgétaire, ce sujet est soumis à délibération pour l'année 2019.

Pour mémoire, le Président ainsi que les personnes qu'il désigne (conseillers syndicaux et/ou certains membres du personnel) sont amenés à représenter le SIDEFAGE lors de déplacements ponctuels. Ces déplacements engendrent des frais d'inscription, de transport, d'hébergement et de restauration.

Il a été créé une régie d'avances par délibération du 04 juin 1996, dont il a été autorisé l'utilisation d'une carte bancaire au profit du Directeur Général des Services par délibération du 09 décembre 2004. Le montant de l'avance mise à disposition du régisseur est de 4 600 € par arrêté du Président n° A2014142 en date du 15 septembre 2014).

Il apparaît nécessaire de conserver cette souplesse d'utilisation, notamment pour les longs déplacements.

Le Comité Syndical autorise à l'unanimité, pour l'exercice budgétaire 2019, l'utilisation de la régie d'avances et de tous ses moyens de paiement pour les frais inhérents aux déplacements de Monsieur le Président ainsi que des conseillers syndicaux et du personnel du SIDEFAGE qu'il aura désignés.

TRI/ RECYCLAGE

VIII- PRESENTATION DES RESULTATS DES CARACTERISATIONS DES ORDURES MENAGERES 2018

La Société VERDICITE, titulaire du marché 18SD010 pour la caractérisation des Ordures Ménagères Résiduelles avant incinération pendant 4 ans à raison de 2 campagnes annuelles comprenant chacune plus de 30 échantillons représentatifs concernant tous les adhérents (sauf la CC4R pour Fillinges), présente au Comité Syndical la restitution des résultats de caractérisation 2018.

IX- EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UNE ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE A L'ECHELLE DE LA HAUTE SAVOIE

Délibération 19C08 – Présentée par Monsieur Serge RONZON

La Loi de Transition Energétique a fixé des objectifs de réduction et de valorisation des déchets au niveau national et notamment en termes de recyclage. Si ces objectifs ne sont pas imposés aux collectivités par la Loi même, ils conditionnent toutefois la politique « déchets » nationale et notamment l'attribution des aides. De plus, les plans régionaux de gestion et de réduction des déchets, dont celui de la région Auvergne-Rhône-Alpes, reprennent ces objectifs qui s'imposeront alors aux collectivités.

C'est dans ce cadre que la généralisation de l'extension des consignes de tri du plastique a été introduite avec comme échéance l'année 2022. Cela consiste à simplifier le geste de tri du citoyen en lui permettant de mettre l'ensemble des emballages plastiques dans le bac ou le conteneur de tri (pots de yaourt, sacs plastiques, barquettes, etc.).

Savoie Déchets avait alors sollicité, en 2017, l'ensemble des collectivités de Haute-Savoie et le SIDEFAGE pour mener une étude territoriale, prérequis obligatoire pour identifier les potentiels de modernisation de l'outil de tri afin de permettre de trier tous les plastiques, et pouvoir bénéficier des soutiens de l'ADEME et de CITEO. Cette étude a également permis d'engager une réflexion sur l'échelle territoriale du tri et à déterminer les conditions d'une éventuelle mutualisation des équipements de tri.

Compte tenu des résultats de l'étude, le SIDEFAGE a opté pour le scénario visant à constituer un groupement de commandes pour continuer à travailler avec les opérateurs privés du tri. Ce scénario ayant été largement plébiscité par les autres collectivités de Haute Savoie, il est aujourd'hui proposé de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour monter un second projet de groupement de commandes relatif à la mise en place de l'extension de tri, en incluant la rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises. Le coût de cette AMO est estimé à 25 000 € HT. La répartition des coûts entre collectivités serait basé sur la population INSEE 2018.

Il est à noter que de la démarche adoptée par le SIDEFAGE dépendra les soutiens à la reprise matière de CITEO. En effet, cela permettra de s'inscrire dans le cadre des appels à projets CITEO pour obtenir des soutiens financiers à la démarche notamment au niveau technologique pour les centres de tri et à la reprise matière pour les collectivités.

Tout comme l'étude préalable, il ne s'agit que d'une étape supplémentaire, permettant de préfigurer le groupement de commandes de la phase opérationnelle que le SIDEFAGE pourrait rejoindre à l'issue de cette deuxième phase d'AMO.

Une convention calquée sur le même modèle que celle du groupement de commandes de l'étude préalable, est proposée avec la même clé de répartition des coûts (population).

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'une étude pour organiser le groupement de commandes qui passera l'appel d'offres avec une attribution en mars 2020.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité l'adhésion au groupement de commandes d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place de l'extension des consignes de tri en 2022 et autorise Monsieur le Président à signer la convention de gestion du groupement de commandes.

TRANSFERT/ INCINERATION

X- MARCHE N°18SD026 - « AUGMENTATION DE LA PUISSANCE DE SECOURS PAR GROUPES ELECTROGENES DE L'UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS MENAGERS DE BELLEGARDE SUR VALSERINE »

Délibération 19C08 – Présentée par Monsieur Michel CHANEL

Le 5 octobre 2018, le Dossier de Consultation des Entreprises relatif au marché n°18SD026 « augmentation de la puissance de secours par groupes électrogènes de l'unité de valorisation énergétique des déchets ménagers de Bellegarde sur Valserine ». Le délai de remise des offres était fixé au 19 novembre dernier.

Quatre offres ont été déposées dont une non recevable car l'entreprise n'a pas respecté l'obligation posée par le Règlement de consultation de répondre à l'offre de base en plus des variantes que pouvaient proposer les candidats.

S'agissant d'un marché à procédure adaptée avec possibilité de recourir à la négociation, des auditions ont eu lieu avec les trois candidats restants qui ont pu expliciter leurs choix techniques et affiner leurs chiffrages.

La Commission d'Appel d'Offres a étudié l'analyse réalisée par les services lors de sa réunion du 31 janvier.

Le Comité syndical autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer le marché dans les conditions d'attribution décidé par la Commission d'Appel d'Offres soit avec le groupement d'entreprises CLEMESY/ENERIA pour un montant de 1.161.151,21 € HT.

XI- MARCHE N°18SD030 : « RENOUVELLEMENT DU TRAITEMENT DES FUMÉES DE L'UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS MENAGERS DE BELLEGARDE SUR VALSERINE » - SELECTION DES CANDIDATURES

Le 19 décembre dernier, le dossier de consultation des entreprises relatif au marché n°18SD030 « renouvellement du traitement des fumées de l'unité de valorisation énergétique des déchets ménagers de Bellegarde sur Valserine » a été publié.

Il s'agit d'un marché de conception-réalisation non alloti passé en procédure concurrentielle négociée. Il comprend une première phase de sélection des candidatures et une seconde phase de sélection des offres.

Le 28 janvier, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie pour entériner le choix des candidats admis à soumissionner sur la base du rapport d'analyse des services techniques.

Monsieur CHANEL présente le rapport de la Commission et les quatre candidats admis : AERIA IMPIANTI, HITACHI ZOSEN INOVA, CNIM et VINCI ENVIRONNEMENT

XII- QUESTIONS DIVERSES

- Carte des Ambassadeurs du Tri et du Compostage mise à jour suite au remplacement de Julie CACHAT et Justine DE CARO

La séance est levée à 20 heures 15

Fait à Bellegarde-sur-Valsérine, le 7 février 2019

**Le Président,
François PYTHON**



A handwritten signature in black ink, appearing to read "F. Python", written over a light grey rectangular background.